



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 25 05 22

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'application du plan de chasse triennal chevreuil dans le département de la Nièvre pour les campagnes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Contexte de la décision

Les articles R. 425-1-1 à R. 425-13 du code de l'environnement fixent les dispositions générales relatives au plan de chasse. Un arrêté concernant l'application du plan de chasse chevreuil dans la Nièvre est pris pour en préciser les déclinaisons départementales. Depuis la campagne cynégétique 2018-2019, le plan de chasse triennal chevreuil a été instauré dans notre département en lieu et place du plan de chasse annuel. Un arrêté a été pris dans ce cadre le 30 avril 2021 pour les campagnes 2021-2022 à 2023-2024. Il apparaît nécessaire de le modifier à compter de la prochaine saison de chasse.

Consultations obligatoires et avis

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 13 avril 2022. Ils ont émis un avis favorable à l'adoption du projet d'arrêté présenté.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 15 avril au 15 mai 2022 inclus sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,



Pierre PAPADOPOULOS